

Objet : Développement économique - Zone de la Pachaudière - Création d'une ZAC – Retrait des précédents dossiers – Définition des objectifs et modalités de la concertation préalable à venir

Rapporteur : Xavier TORNIER

La Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière développement économique, va reprendre la procédure de création d'une ZAC dans la ZAE de la Pachaudière.

Au vu de l'évolution de la réglementation et des réflexions menées par la commission développement économique quant à l'aménagement de cette ZAE, il convient de retirer les précédents dossiers engagés par la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (délibération du 16 juin 2016) quant à l'aménagement de cette zone et de reprendre à son début le projet de création d'une ZAC dans la ZAE de la Pachaudière.

Le projet d'aménagement de la Zone d'Activité de la Pachaudière, localisé à l'Est d'Albertville, s'inscrit dans la volonté d'offrir de nouveaux espaces d'activités économiques à dominante artisanale dans le bassin.

D'une superficie de 5 hectares, ce secteur est défini comme zone d'activité de proximité d'échelle intercommunale au SCoT Arlysère (approuvé par délibération du 9 mai 2012 et maintenu par délibération de la CA le 3 mai dernier).

La Communauté d'Agglomération Arlysère, a engagé les études de définition d'un projet structurant pour le territoire à partir d'analyse prospective des besoins.

L'Aménagement de cette zone, dont le principe est partagé avec la Ville d'Albertville, s'inscrit dans les objectifs suivants qui relèvent de l'intérêt général :

- Etendre les zones d'activités actuelles : les zones d'activité actuelles sont composées de nombreuses entreprises qui occupent l'ensemble de l'espace alloué par les ZAC existantes. La zone existante de la Pachaudière est prolongée sur la commune de Tours en Savoie par la ZAC Porte de Tarentaise qui est elle aussi totalement occupée.
- Répondre à la demande des entreprises locales et pérenniser l'activité économique : la création de la ZAC permettra d'offrir des possibilités d'accueil pour les artisans et entreprises tertiaires et contribuera ainsi au développement social, démographique et donc économique de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la Collectivité.

La concertation préalable sera conduite de façon à permettre au public :

- d'une part, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- et, d'autre part, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue de contribuer à l'élaboration et l'enrichissement du projet.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- L'ouverture de la concertation sera annoncée par voie administrative, publiée dans un journal et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Dans la mesure du possible, l'ouverture de cette concertation sera annoncée sur le site internet des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
- L'avis administratif annonçant l'ouverture de la concertation fera l'objet d'un affichage dans les 39 mairies du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 Albertville, 8 jours au moins avant le début de l'ouverture de la concertation et pendant toute sa durée.

- Un dossier ainsi qu'un registre de concertation sera mis à disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 Albertville, à la Mairie d'Albertville ainsi que dans les 3 communes limitrophes et proches géographiquement du projet à savoir les communes de Tours en Savoie, de La Bâthie et d'Esserts-Blay
- Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
- Le public aura également la possibilité d'écrire directement au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 Albertville.
- Un avis administratif sera publié dans un journal local pour informer au préalable de tout complément au dossier initial et de tout autre élément de fait ou de droit qui nécessite une information complémentaire du public.
- Il est proposé que la concertation débute le 11 octobre 2018 pour une durée de 2 mois avec une fin prévue le 10 décembre 2018 à 12h. Un avis administratif publié dans un journal local annoncera la fin de la concertation. Il devra être publié 15 jours au moins avant la date définitive de la fin de la concertation.

Ce dossier fera état des différents éléments nécessaires à une bonne information et comprendra :

- Une note présentant le contexte du projet et le périmètre de l'opération,
- Le rappel des modalités de concertation,
- Une présentation du projet,
- Les objectifs fondamentaux,
- Un plan de situation et un plan du périmètre envisagé,
- Le contexte réglementaire,
- Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- Les orientations d'aménagement (programmatiques, urbaines, paysagères, environnementales).

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, qui sera amené à se positionner quant à la création de cette ZAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- ***rapporter tous les actes antérieurement pris afférents à ce dossier de création de ZAC de la Pachaudière par la Communauté de Communes de la Région d'Albertville ;***
- ***approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la Zone de la Pachaudière ;***
- ***engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités sus-mentionnées ;***
- ***charger M. le Président, ou à défaut son représentant, de mener la concertation ;***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

